

## Conseil municipal du 15 février 2023 à 19h30

Convocation du 7 février 2023

Présents : Bruno BESSAGUET, Léa BESSAGUET, Jean-François LOUISON, Hélène MAZIÈRES, Albert BENON, Maryline BOIS, Erick CADET, Alain RODRIGUEZ, Clément LELIÈVRE, Lilian BRAUD, Julie DEPONT.

Excusés: Stéphan COUROUX, Mélanie JOUHANIN, Sébastien CHAVIGNEAU.

### Ordre du jour :

1. Adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG17
2. Convention aide alimentaire
3. Convention SPA
4. Correspondant incendie et secours
5. Schéma DECI (Défense Extérieur Contre l'Incendie)
6. Clôture du budget du lotissement "Clos des Ajoncs"
7. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le conseil est invité à signer le procès-verbal de la réunion précédente.

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la proposition de financement pour le projet de la salle d'évolution. Le Conseil accepte à l'unanimité.

Le conseil désigne comme secrétaire de séance : Julie DEPONT.

#### 1. Adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG17

Jusqu'à présent, le personnel employé par la commune était assuré au titre des risques statutaires chez Groupama. Suite à l'augmentation des cotisations du fait de multiples arrêts, Monsieur le Maire propose désormais d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, par l'intermédiaire de la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE.

Il informe que les frais de gestion sont de 0,30% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL et de 0,05% pour ceux affiliés à l'IRCANTEC, ceux-ci s'ajoutant aux taux et prises en charge suivants, pour les agents titulaires et stagiaires:

- CNRACL: 7,38%,
- IRCANTEC et agents contractuels de droit public: 1,05%.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'adhérer au contrat groupe pour une durée de deux ans (2023-2024) avec une possibilité de résiliation annuelle avec préavis de 3 mois. Il autorise également Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions indissociables de celle-ci.

## 2. Convention aide alimentaire

Le CCAS de Tonnay-Charente a, depuis le 1er janvier 2020, pris en charge le pilotage et l'organisation de la distribution de l'aide alimentaire, en partenariat avec l'association Action et Partage initialement porteuse de cette action pour les communes de Cabariot, Lussant, Moragne, Muron, Saint-Coutant-le-Grand, Saint-Hippolyte, Tonnay-Charente. La convention présentée par Monsieur le Maire a pour but de formaliser le partenariat entre la mairie de Moragne et le Centre Communal d'Action Sociale de Tonnay-Charente pour la distribution de l'aide alimentaire aux habitants de la commune.

L'aide alimentaire est une aide " agrico-sociale " attribuée à des personnes rencontrant des difficultés ponctuelles ou durables. En nature ou financière, elle vise à :

- Éviter le gaspillage en valorisant les invendus et les surproductions de denrées,
- Promouvoir le développement durable,
- Apporter une alimentation aux personnes n'ayant pas de revenus suffisants pour se nourrir,
- Accompagner la personne afin de l'aider à mieux gérer son budget et sa consommation, à prendre soin d'elle (ex: ateliers nutrition santé/hygiène alimentaire, ateliers cuisine, ateliers d'éducation budgétaire, lutte contre le surendettement via des actions sur les consommations des ménages, activité physique...) par le biais d'actions collectives,
- Constituer un outil d'insertion sociale mais aussi professionnelle et économique (ex: rapprochement avec les activités des autres partenaires du territoire).

Le coût des frais et produits complémentaires inhérents à la distribution de l'aide alimentaire à la charge de la commune se calcule comme suit :

- 50% au prorata du nombre d'habitant
  - 50% selon la moyenne sur 3 ans du nombre de bénéficiaire habitant la commune
- Cette convention de partenariat est établie pour 3 ans renouvelable par tacite reconduction et ne pourra être résiliée avant la fin de l'engagement.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'aide alimentaire.

## 3. Convention SPA

Chaque commune ayant l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation, la SPA de Saintes nous a dressé le renouvellement de leur convention.

2 formules sont proposées :

- "Tout compris" : elle comprend le déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal ainsi que sa prise en charge en fourrière pour un tarif de 318,60€ .
- "Sans déplacement" : elle concerne uniquement la prise en charge de l'animal en fourrière pour un tarif de 292,05€ soit une différence de : 26,55€.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la formule "Tout compris" et autorise Monsieur le Maire à en effectuer la signature.

## 4. Correspondant incendie et secours

La "Loi MATRAS" visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat

des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels prévoit la désignation obligatoire d'un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal.

Ce correspondant a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives:

- à la prévention et à l'évacuation des risques de sécurité civile,
- à la préparation des mesures de sauvegarde,
- à l'organisation des moyens de secours,
- à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire:

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il doit également informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans ce domaine.

Léa BESSAGUET se propose en tant que correspondante incendie et secours pour la commune de Moragne.

##### 5. Schéma DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

La défense extérieure contre l'incendie étant un pouvoir de police spéciale du maire, les investissements y afférant sont à la charge de leur commune.

Cette dernière ou l'EPCI compétent sont chargés des travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers.

La RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable, a créé un service Défense Extérieure Contre l'Incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie.

Monsieur le maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la RESE en matière de schéma DECI.

Ce devis comprend:

- la préparation des fichiers cartographiques avec DECI existante, réseau AEP, la recherche des études hydrauliques, le recensement des problématiques DECI connues à la RESE, la préparation du document d'enquête de terrain, la prise de rendez-vous avec la collectivité;
- la visite sur le terrain accompagnée par un représentant de la commune pour remplir le tableau renseignant les risques, le travail en mairie avec le service urbanisme,
- la réalisation de l'étude à travers un tableau de synthèse des risques présents, l'analyse de la DECI existante avec réalisation d'une cartographie communale et l'élaboration d'un

programme d'amélioration de la DECI avec l'établissement d'une carte communale,  
- la demande de validation auprès du SDIS puis la restitution et présentation de l'étude en mairie.

Soit un total de 5 jours minimum pour un coût moyen journalier de 702€ HT, soit 3 510€ HT. En fonction de la complexité du dossier et des nécessités d'études complémentaires, une journée supplémentaire peut être facturée en sus soit 702€ HT à rajouter au montant total.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de confier le schéma communal DECI de la commune de Moragne à la RESE et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

#### 6. Clôture du budget du lotissement "Clos des Ajoncs"

Les terrains du lotissement "Clos des Ajoncs" étant tous vendus, il s'avère nécessaire d'effectuer la clôture du budget. Pour ce faire, Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal les différentes écritures comptables à modifier.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces modifications et la clôture du budget du lotissement "Clos des Ajoncs".

#### 7. Proposition de financement pour le projet de la salle d'évolution

À propos du projet de la salle d'évolution, Monsieur le Maire nous informe que l'appel d'offres s'est clôturée fin janvier et que tous les lots ont été pourvus par des entreprises. Après analyse par le cabinet d'architecte, il s'avère qu'une augmentation de 10% du prix initial est à prévoir.

Concernant le financement de ce projet, plusieurs banques ont été sollicitées pour un prêt de 140 000€ pour les travaux et 80 000€ pour la TVA, une seule a répondu pour le moment, en voici l'offre:

La Caisse d'Épargne propose, pour les travaux, un prêt sur 15 ans à un taux fixe de 4.11% soit des annuités de: 12 550.48€ et un prêt sur 20 ans à un taux fixe de 4.19% soit des annuités de: 10 372.48€.

La Caisse d'Épargne propose, pour la TVA, un prêt in fine sur 2 ans au taux de 3.92%.

Une réponse étant nécessaire avant le 23 février, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition sous condition qu'aucune autre ne parvienne à la mairie avant cette date et ne soit plus avantageuse.

#### 8. Divers

- Julie DEPONT informe le conseil municipal ainsi que les administrés que Groupama propose une formation gratuite aux gestes de premiers secours. D'une durée de 2h, elle est ouverte à tous dès 10 ans et s'articule autour d'un programme élaboré par des Sapeurs-Pompiers. À travers les notions de protection, d'alerte, de massage cardiaque, de Position Latérale de Sécurité (PLS), il sera possible d'être en capacité d'apporter les premiers secours en situation d'urgence. Pour ce faire, il faut se préinscrire directement sur le site de Groupama, une session aura normalement lieu en novembre 2023.

- Monsieur le Maire nous informe qu'une association de Yoga de Tonnay-Charente

souhaiterait bénéficier de la mise à disposition d'un espace chauffé, permettant d'accueillir entre 8 et 15 participants en fonction des cours proposés, quelques heures par semaine, et ce à partir de septembre 2023 jusqu'en juin 2024. Léa BESSAGUET et Hélène MAZIÈRES doivent prendre contact avec cette personne afin de lui faire part des modalités.

- Monsieur le Maire nous informe qu'une anomalie a été constatée sur le budget principal 2022. Il s'agit d'un dépassement de crédit d'un montant de 11,96€ dont la comptable demande à Monsieur le Maire d'en rendre compte au conseil municipal.

- Bruno BESSAGUET et Stéphane COUROUX ont rencontré le maire ainsi que deux adjoints de Genouillé afin d'effectuer une présentation du projet de rénovation du Pont de la Lotière suite à l'évolution des coûts par rapport aux diverses études menées.

Un autofinancement des communes de Moragne et Genouillé d'un montant de 62 361,02€ HT est nécessaire malgré l'obtention de différentes aides.

La proposition faite est un avenant à la convention de partenariat pour prendre en compte les évolutions et considérer l'autofinancement pour chaque commune de 31 180,51€. Il est donc proposé à la commune de Genouillé de verser sa participation en 6 fois sur les 6 exercices budgétaires suivant l'année de la fin des travaux soit 5 196,75€ par an.

- Un administré a demandé un bateau pour avoir accès à sa propriété. Nous prenons en compte sa requête.

Séance levée à 22h10.